

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 8 fr.

Poste :

Un an... 35 fr. Six mois... 21 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

25 Juin 1873.

Chronique générale.

Les journaux radicaux de province commencent à lancer la note stridente contre M. Thiers, qu'ils accusent de trahison à propos de l'affaire Ranc. — Beaucoup de ces journaux étaient persuadés que M. Thiers parlerait et soutiendrait la cause de la Commune en la personne de M. Ranc, mais aujourd'hui que leur illusion est déçue, l'idole est renversée et M. Thiers devient l'Isariote du parti rouge. — Ce sont ses organes les plus influents qui le disent !

Nos agents diplomatiques à l'étranger ont informé le ministre des affaires étrangères que, d'après un triple mot d'ordre parti de Londres, de Genève et de Bruxelles, une campagne gréviste allait être ouverte, d'abord dans les centres usiniers et manufacturiers, puis sur les chantiers du bâtiment et dans les exploitations agricoles.

En vue de prévenir le résultat de ces agissements coupables, le gouvernement, nous l'apprenons, a décidé qu'une proposition, tendant à abroger la loi sur les coalitions, serait déposée la semaine prochaine.

Nous croyons savoir, dit Paris-Journal, que le ministre des finances est dans l'intention, pour remplacer en partie les 93 millions des matières premières, de proposer de frapper d'un impôt les transports à petite vitesse sur les chemins de fer et les canaux. Un droit, dont la quotité n'est pas encore fixée, serait également perçu sur les stéarines.

La réunion des partisans de l'Appel au Peuple a tenu une séance dimanche; l'inter-

pellation déposée à la tribune par M. Le Royer, a fait l'objet de ses délibérations.

Le principe de la liberté de conscience et celui de la liberté des cultes ont paru, dès l'abord, désintéressés dans la question; — la ville de Lyon est en état de siège, les enterrements civils ont servi de prétexte à des manifestations de nature à troubler la tranquillité publique, la sécurité de la rue est remise à la garde du maire et les arrêtés qu'il prend dans ce but sont des mesures de police; la réunion a donc pensé qu'elle devait voter l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation de M. Le Royer.

On a d'ailleurs exprimé une vive répulsion contre ces tristes démonstrations qui visent au scandale.

L'un des membres de la réunion a donné des renseignements sur les questions municipales qui s'agitent dans le sein de la commission de décentralisation et sur les propositions qui ont été faites par le ministre de l'intérieur.

Aucune résolution n'a encore été prise à cet égard.

Sur la proposition de M. Ducros, préfet du Rhône, le général Bourbaki vient de prendre l'arrêté suivant :

« Le général commandant le 6<sup>e</sup> corps d'armée, les 8<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> divisions militaires et l'état de siège dans le département du Rhône,

» Vu la loi du 9 août 1849; » Sur la proposition de M. le préfet du Rhône,

» Arrête : » Art. 1<sup>er</sup>. Il est interdit de publier dans le département du Rhône tout nouveau journal ou écrit périodique traitant de matières politiques ou d'économie sociale, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation du commandant de l'état de siège.

Art. 2. Les autorités civiles et militaires sont chargées de l'exécution du présent décret.

» Lyon, le 19 juin 1873. » C. BOURBAKI. »

On vient de retrouver parmi des papiers échappés à l'investigation des conseils de guerre la fameuse requête de Courbet à la Commune, tendant à faire ordonner le déboulonnement de la colonne Vendôme.

Cette pièce porte la signature de Courbet qui la fait suivre de la qualité de président du comité chargé de la conservation des monuments et édifices publics ! — c'est écrit en toutes lettres.)

Ainsi Courbet conservait les monuments comme certain autre Comité savait les papiers des Tuileries et comme Bilboquet savait la caisse.

Le Soir, parlant de la venue prochaine du shah, y découvre un argument inattendu en faveur des enfouissements et contre la conduite du bureau de l'Assemblée dans l'affaire du citoyen Brousses. Après bien des efforts, il a découvert, en effet, que le shah n'est pas catholique et que, pourtant, des honneurs militaires seront rendus à sa personne. Comprend-on, s'écrie-t-il, qu'on refuse à Brousses ce que l'on accorde au shah? Car, enfin, leur situation est pareille, et des deux côtés l'on devrait se piquer d'observer le cérémonial prescrit.

Selon son habitude, le Soir s'est trop pressé. Moins étourdi, il eût fait réflexion que l'analogie dont il se prévaut n'existe pas. Outre que le Shah ne vient pas en France à dessein de protester contre la religion catholique, comme voulaient faire les amis du citoyen Brousses en contraignant les députés catholiques et l'armée d'assister à son enfouissement, le shah se croirait justement déshonoré s'il tolérait dans son empire ou s'il professait par lui-même les doctrines d'après lesquelles le corps d'un homme ne vaut pas plus après la mort que celui d'un chien.

Sans doute, le shah n'est pas en possession de la vérité complète. Mais s'il ne croit pas en Jésus-Christ, il croit en Dieu. Le Soir nous accordera-t-il que cela fait quelque différence avec ceux qui, non-seulement blas-

phément mais nient l'existence même de Dieu, et qui répudient honteusement l'honneur incomparable de porter en soi l'âme immortelle ?

Ainsi le Soir doit chercher autre chose. Ou plutôt nous lui conseillons de ne chercher plus, car il ne trouvera rien. Il doit se résigner, comme il le dit en son style imagé, à pousser sans espoir son rocher de Sisyphe. A ce labeur nous lui souhaitons de la patience, car il n'est pas au bout et ne finira pas moins par être écrasé. — Auguste Roussel.

Une statistique qui ne manque pas de charmes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, 288 enterrements civils ont eu lieu à Paris.

Choses effroyable à dire, 164 de ces défunts, qui s'en sont allés sans prières, étaient des enfants au-dessous de trois ans. Pauvres petits !

Le Constitutionnel prétend que l'on continue à s'occuper de la création d'un type monétaire international, et nous pouvons affirmer que, dans le courant de septembre prochain, une commission composée de six économistes allemands et de deux économistes français se réunira à Vienne pour élucider la question. Si ce journal est bien informé, les pièces d'argent seraient l'objet d'une démonétisation presque complète et l'adoption de l'or comme étalon unique serait admise en principe.

On écrit de Berlin au Courrier de Bruxelles :

« Le prince de Bismarck n'est pas non plus en ce moment sur un lit de roses. Il est instructif de voir comment un homme hautain et dominateur est arrivé peu à peu à se brouiller avec tous les partis. Les nationaux-libéraux, qui ont été jusqu'ici ses adulateurs, qui ont partout soutenu sa politique, commencent à se retourner contre

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

TROIS ANGEVINES

DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

(Suite.)

MARGUERITE D'ANJOU,

FILLE DE RENÉ ET D'ISABELLE DE LORRAINE.

Non, seigneurs, mes droits à la royauté, la légitimité du trône, l'honneur d'être la femme de votre souverain, aucun prix, aucune force ne me les arracheront, je ne les quitterai qu'avec la vie. Traduit de ELTHOM, Margaret of Anjou.

Les ressources du roi René étaient épuisées, dit Henri Martin, par la rançon qu'il avait payée au duc de Bourgogne, par la guerre de Lorraine, et surtout par celle contre les Aragonais, dans le royaume de Naples : aussi était-il de notoriété que Marguerite d'Anjou ne pouvait recevoir aucune dot en mariage; mais ses éminentes qualités ne pouvaient manquer de la faire rechercher

par les princes les plus puissants, et lui permettaient d'aspirer sans aucune témérité aux plus brillantes positions; sans parler de cette beauté grave, un peu virile, qui frappait tous les regards, elle dominait les esprits par la fermeté de ses idées, la vivacité de sa conversation, l'énergie de son caractère : tous prévoiaient que dans ces temps de troubles et de révolutions, quel que fût le sort qui lui était réservé, Marguerite porterait dignement le poids des bons et des mauvais jours.

Henri VI, roi d'Angleterre, chargea William de la Pole, comte de Suffolk, de demander sa main après avoir obtenu l'aveu du roi de France.

Les Anglais occupaient encore une partie de l'Anjou et la province du Maine : par une clause du contrat de mariage, ils renoncèrent à la possession de ces deux provinces; la ville du Mans, entre autres, devait recevoir une garnison française; mais le gouverneur de la ville refusa de la rendre.

Dunois vint en faire le siège et la força de capituler; à l'exemple du Mans, les autres

villes et châteaux du Maine et de l'Anjou ouvrirent leurs portes aux Français.

Le mariage d'Henri VI et de Marguerite avait été célébré en 1444 : c'était un Angevin, secrétaire du roi René, le sieur de Charrières, descendant d'une ancienne famille de chevalerie, qui existe encore en Anjou, qui fut chargé de rédiger le contrat de mariage.

Marguerite débarqua sur les côtes de sa nouvelle patrie au bruit d'un orage terrible, sinistre présage des orages perpétuels de sa vie. Elle fut reconnue comme reine à Westminster, le 30 mai 1445 : des tournois, des fêtes splendides avaient eu lieu à Nancy, après le mariage; on y vit au premier rang tous les seigneurs qui s'étaient illustrés au siège de Metz. Charles VII voulut courir une lice avec René, qui sortit encore vainqueur de ces jeux.

Marguerite devait nécessairement prendre en peu de temps un ascendant irrésistible sur l'esprit du roi; disons de suite qu'elle en abusa peut-être.

Jeune, ardente, passionnée, elle s'attacha

de dévoués partisans, mais elle se créa de vives inimitiés : elle resta pour les Anglais la fille d'Anjou, la Française, French woman, disait-on; jamais ils ne lui pardonnèrent la réunion à la France des belles et riches provinces de la Normandie, de la Guyenne, du Maine et de l'Anjou (Henri Martin); elle manqua de la prudence indispensable dans ces temps de troubles, elle, princesse d'origine étrangère, pour apaiser les haines et concilier les partis; elle écarta des affaires Gloucester et Beaufort, qui gouvernaient au nom du roi, et ils furent supplantés par le comte de Suffolk, à qui elle accorda toute sa confiance; ce dernier ne jouit pas longtemps de cet honneur. Il fut traduit devant les Communes et la chambre des Lords, comme accusé d'abus dans la nomination aux emplois, d'iniquités commises dans son administration et banni pour cinq années : c'était un moyen, pense-t-on, de lui sauver la vie; mais ce moyen n'eut aucun succès. Suffolk s'embarqua et voulut descendre à Calais; il fut à son arrivée invité à monter sur le bâtiment de guerre Saint-Nicolas-de-



un homme qui ne paraît avoir d'autre loi que son caprice et son impérieuse volonté.

» Vingt-six journaux de Berlin et presque tous les journaux de province se sont déclarés contre la loi sur la presse présentée par le chancelier. Cette démonstration hostile de l'opinion publique paraît avoir profondément blessé le prince, et sa mauvaise humeur a éclaté hier quand M. Windthorst a proposé à la Chambre de laisser de côté le projet ministériel et de discuter le projet provisoire présenté par lui, supprimant le cautionnement et le timbre et laissant subsister, en attendant, les dispositions de la loi existante.

» Le prince a déclaré d'avance que le Conseil fédéral n'adopterait jamais ce projet, ce qui n'a pas empêché l'Assemblée de le mettre à son ordre du jour.

» Puis est venue une explication très-vive entre M. Lasker, le chef du parti national, et le chancelier; le premier se plaignant de la lenteur et de la négligence du gouvernement, du peu de cas qu'il fait des projets émanés de l'initiative du Parlement; le second accusant le Parlement de ne pas accorder l'attention convenable aux projets de lois émanés du Conseil fédéral, c'est-à-dire de l'empereur, car le prince a la manie de faire intervenir le souverain aussi souvent qu'il se sent faible et qu'il en a besoin pour défendre une mauvaise cause.

» Je puis vous affirmer qu'hier l'émotion était grande dans la ville et qu'elle subsiste encore aujourd'hui, car on se dit: si le prince se brouille avec les nationaux-libéraux, que reste-t-il pour l'appuyer au Parlement?

» Dans la même séance, on a discuté la loi qui introduit la Constitution de l'empire dans l'Alsace-Lorraine. Les provinces conquises éliront 15 députés au Parlement. L'article 6 retire le droit de vote et l'éligibilité aux 420,000 habitants qui ont opté pour la France, mais dont l'option est restée nulle parce qu'ils n'ont pas transféré leur domicile en France. Cette disposition, assez dure, a été combattue par les orateurs catholiques, et il est encore possible qu'elle soit supprimée aujourd'hui. L'article 8 permet à l'empereur de rendre, en l'absence du Parlement, des décrets qui ont force de loi en Alsace-Lorraine, jusqu'à la réunion du Reichstag.

La petite ville de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), où les pèlerins vont affluer de toutes parts, est le siège d'une congrégation de religieuses célèbre dans le monde entier. Ces religieuses avaient eu, au début de la guerre, la patriotique pensée de broder de leurs mains une bannière destinée à servir de drapeau à un régiment français. Cette bannière avait dû être envoyée à Paris, mais le siège était commencé. Le bataillon de zouaves pontificaux en hérita. On sait quel fut le sort de ce drapeau. A la bataille de Patay il passa tour à tour dans les mains de cinq porte-drapeau, dont trois, MM. de Bouillé père et fils, et M. de Verthamont, gendre de M. Bouillé, furent mortellement frappés. C'est par miracle qu'il échappa aux

maines prussiennes, mais les balles de nos ennemis en ont fait un lambeau.

Le recensement de la population des quinze plus grandes villes de France se répartit ainsi :

Paris, 18,54,720. — Lyon, 353,717. — Marseille, 312,864. — Bordeaux, 194,055. — Lille, 150,447. — Toulouse, 124,852. — Nantes, 143,517. — Saint-Etienne, 110,814. — Rouen, 102,470. — Le Havre, 86,835. — Roubaix, 75,687. — Reims, 71,991. — Toulon, 69,127. — Brest, 66,272. — Amiens, 63,746.

Voici maintenant comment se décompose, relativement à l'état-civil, la population de France :

Sexe masculin : Garçons, 9,623,257 ; hommes mariés, 7,352,096 ; veufs, 1 million 5,153.

Sexe féminin : Filles, 8,832,148 ; femmes mariées, 7,320,510 ; veuves, 1 million 969,007.

Total général : 36,408,224 habitants.

La moyenne des décès par jour est d'environ 87,764 ; la moyenne par heure, 3,653 ; la moyenne par minute, 61. Ainsi, au moins une vie humaine se termine par chaque seconde. Comme le nombre des naissances dépasse considérablement celui des décès, il naît probablement 70 ou 80 personnes par minute en France.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

L'*Evénement* publie, à propos de l'affaire Ranc, une espèce de biographie de ce personnage, qui est très-connu à Poitiers, puisqu'il y est né et qu'il y a été élevé. Nous en détachons l'extrait suivant, mais nous laissons à notre confrère de Paris la responsabilité du jugement que son chroniqueur porte sur M. Ranc :

« Au point de vue intellectuel, M. Ranc est par-dessus tout un lettré. Il est plus littérateur encore qu'homme de parti. Si l'on veut bien le connaître, sans engouement et sans haine, il suffit d'ouvrir le livre qu'il a écrit en 1868, et publié dans un journal, le *Temps*, sous ce titre : *Le Roman d'une conspiration*.

» Le *Roman d'une conspiration* fut composé en prison. M. Ranc y avait été envoyé pour délit de presse. C'est une manœuvre remarquable, et qui restera. Elle est écrite avec une grande sobriété et une exquise précision que M. Ranc tient de la bonne école classique, à laquelle il appartient, qualités qui le firent apprécier jadis par les lecteurs raffinés du *Journal de Paris*. Le procédé de composition de ce remarquable ouvrage est assez semblable à celui de Balzac, sauf que la langue en est plus pure et que l'on n'y rencontre pas les fatigantes longueurs qui déparent l'œuvre de Balzac. Et, lorsque le temps aura remis toutes choses en place, on se souviendra peut-être moins de M.

Ranc député poursuivi, que de M. Ranc, écrivain d'un mérite hors ligne.

» Le *Roman d'une conspiration* raconte l'aventure héroïque de deux frères qui, d'accord avec un abbé, auraient essayé, dès 1809, le coup hardi qui faillit réussir au général Mallet, et qui rêvaient de rétablir la République en supprimant, au sein même de son armée, Napoléon, vainqueur de l'Europe. Le livre s'ouvre par une série de rapports de police, qui mettent le lecteur au courant des principaux personnages, rapports qui sont des chefs-d'œuvre, et ont sûrement désigné M. Ranc au gouvernement, qui lui a confié le poste de directeur de la sûreté, où il a laissé — je mets à dessein la politique de côté — les meilleurs souvenirs. Les trois ou quatre polices du premier Empire se croisent et se contrecarrent dans son vif récit, et il résulte de leurs agissements multiples les situations les plus heureuses. A elles toutes, elles seraient impuissantes à déjouer les conspirateurs, si les femmes ne s'en mêlaient, et si l'une d'elles, touchante et criminelle à la fois et dont le caractère est peint de main de maître, ne trahissait les conjurés.

» C'est à Poitiers que se déroule cette aventure, où des données historiques viennent se mêler à des inventions de l'esprit. Poitiers est le pays de M. Ranc, et toute la partie descriptive du livre a une haute saveur de vérité pittoresque qui vaudrait à elle seule qu'on le lût. Mais ce qui est d'un intérêt supérieur, et surtout aujourd'hui, c'est l'étude des caractères et certains détails qui sont, à coup sûr, autobiographiques ou qui rappellent des souvenirs de famille. On retrouve la trace des traitements durs et arbitraires que l'Empire fit subir à M. Ranc, en vertu d'une loi que M. le maréchal de Mac-Mahon a tenu à honneur de ne pas voter, et dont le souvenir n'est peut-être pas étranger à cette amertume, plus apparente que foncière, qu'on reproche à M. Ranc. On puise encore, dans cette lecture, des renseignements précieux sur les origines de M. Ranc. Il appartient évidemment à la grande bourgeoisie libérale, qui était restée républicaine sous l'Empire et passait pour bonapartiste sous la Restauration.

» On citait, ces jours-ci, le nom d'un abbé Ranc, professeur à la Faculté de Toulouse, révoqué en 1845 comme bonapartiste. Evidemment, cet abbé-là a servi de type au romancier pour son prêtre conspirateur ; et, dans son œuvre, il en a assez dit pour qu'un observateur y retrouve la trace et l'origine de toutes les idées qu'il a professées depuis.

» M. Ranc est, en philosophie, de l'école du dix-huitième siècle ; en politique, de l'école de la Révolution française. Mais ses doctrines, qui sont celles de bien des gens et des plus sages, n'ont revêtu un certain caractère de vivacité et d'âpreté que sous des influences littéraires. En bien des cas, chez lui, la forme a emporté le fonds. Il y a du dilettantisme dans ce qu'on a pu lui reprocher de violences. Il refuse d'atténuer certaines pensées comme il refuse de délayer certaines phrases, par horreur des sots et du mauvais style. Je ne sais pas ce que le

conseil de guerre décidera du député du Rhône, mais un conseil de lettrés et de philosophes ne se montreraient pas sévère pour lui.

LE PÈLERINAGE DE PARAY-LE-MONIAL.

Les pèlerins rapportent de Paray-le-Monial les plus vives impressions du grand spectacle de foi donné par la France dans ce sanctuaire privilégié du Cœur de Jésus.

Jeudi matin, 20 juin, après la première procession du pèlerinage, le général de Charette a prononcé l'allocution suivante, devant ceux des zouaves pontificaux qui avaient pu venir joindre leurs prières pour le salut de la France à celles de leur vaillant chef :

« Messieurs,

» Dans les circonstances où nous nous trouvons, en ces lieux qui rappellent tant de souvenirs, en ce jour à jamais mémorable, un seul mot doit être prononcé, celui du Sacré-Cœur.

» Il nous rappelle notre passé, il nous rappelle notre foi religieuse ; car c'est sous ses insignes que nos ancêtres ont défendu leurs croyances.

» Il est notre légende ; c'est grâce à cet amour du sacrifice dont le Sacré-Cœur est l'emblème le plus sublime, que nous avons eu le bonheur de répandre notre sang pour la défense de notre Dieu, de son Représentant sur la terre et pour la grande cause de la défense du pays.

» Il est notre drapeau, car c'est lui qui nous a conduits, sinon à la victoire, du moins à l'honneur ; et notre étendard, qui arbore le Sacré-Cœur, repose aujourd'hui sur le corps de cette sainte, à qui Jésus a promis que la France, le plus beau royaume après celui du ciel, « serait régénérée quand son divin cœur serait peint sur ses étendards. »

» Oui, Messieurs, le Sacré-Cœur est notre foi et notre espérance ; il est notre principe, il est notre légende, il est notre drapeau.

» Messieurs,

» Nous sommes prêts à nous grouper sous les plis de cet étendard et à teindre encore ce drapeau de notre sang, si l'Eglise, si la France ont encore un jour besoin de nous.

» Cœur de Jésus

» Sauvez la France. »

Le général de Charette a dit encore que la France trouverait toujours les zouaves pontificaux sur le chemin de l'honneur, et que l'honneur s'appelait aujourd'hui Mac-Mahon !

Cette allocution a été accueillie par les cris répétés de vive Mac-Mahon ! vive l'armée ! vive Charette ! vive Sonnis ! vive Pie IX ! vive la France ! vive le Sacré-Cœur de Jésus !

L'étendard des zouaves pontificaux était porté, à Paray-le-Monial, par un capitaine de frégate.

la-Tour ; mais à peine y avait-il mis les pieds, qu'il fut assailli par l'équipage, qui procéda contre lui à un jugement dérisoire, le condamna à mort, et le fit cruellement exécuter par le bourreau.

Le peuple, aveuglé par ses préventions contre l'étrangère, ne lui sut pas même gré de ce qu'elle fit pour les lettres, les arts, le commerce et l'industrie ; elle fonda le collège de Cambridge, des manufactures de laine et de soie, qui contribuèrent à enrichir le pays, mais dont l'établissement ne fut pas vu néanmoins sans jalousie par les merciers de Londres.

Marguerite avait été huit ans sans avoir d'enfants de son mariage avec Henri VI, ce qui donna lieu, lors de la naissance d'Edouard, à des bruits injurieux pour elle, odieusement exploités par les partisans du compétiteur au trône d'Angleterre, Richard, duc d'York, et que l'on chercha à accréditer principalement lorsqu'il prit les armes pour soutenir les droits de sa branche. peut-être est-on fondé à reprocher à la jeune reine une conduite un peu légère vis-à-vis des hom-

mes qu'elle a successivement honorés de sa faveur, Warwick, Suffolk qui avait trente ans de plus qu'elle, le sire de la Varenne, grand sénéchal de Normandie, etc.

L'abbé Prévost, qui, dans la préface de son histoire, annonce qu'il y a peu de différence entre elle et les ouvrages d'imagination les plus amusants, a supposé diverses intrigues qui ne sont, sans doute, que le produit de son esprit inventif, et que quelques historiens ont trop facilement accueillies. Les soupçons auxquels cette femme illustre a été en butte, s'expliquent tout naturellement par la vie errante, aventurière, à laquelle elle a été réduite pendant de longues années ; il lui fallait des conseillers intimes, des compagnons de voyage sûrs et dévoués, et plus d'une fois la malignité publique a dû s'exercer, sans raison, sur des circonstances qui ne pouvaient motiver contre cette femme illustre aucune accusation sérieuse. Marguerite d'Anjou s'est montrée la plus tendre des mères, ne lui contestons pas légèrement et sur de futiles apparences le titre de fidèle épouse.

Dès les premiers temps de son mariage, elle eut à lutter contre la violence des ennemis acharnés du roi : la guerre était dans les esprits, dit un auteur, avant de produire ses derniers effets ; les grands s'attaquaient aux grands ; les pauvres aux pauvres.

Mais ce fut dans l'année de la naissance d'Edouard et de la maladie cérébrale de Henri VI que les complots politiques les plus redoutables furent ourdis ; en public, Richard protestait bien de son dévouement et de sa fidélité au roi, mais il tramait dans l'ombre de perfides projets, il recrutait de toutes parts des adhérents et organisait une armée : le titre de lieutenant général qui lui avait été attribué pendant la maladie du roi, lui donna toute facilité pour cette entreprise.

Lorsque ses troupes furent réunies, il en prit le commandement et marcha contre celles du roi, qui furent mises en déroute à Saint-Alban, le 22 mai 1455, après une heure de combat seulement ; Henri VI, blessé au cou, fut fait prisonnier, et le duc de Somerset resta au nombre des morts avec

plus de cent gentilshommes.

Cette lutte engagée entre les deux branches devait se continuer pendant plus de quinze années, se renouveler sur de nombreux champs de bataille avec l'acharnement des guerres intestines, et, chose plus déplorable encore, l'éclat des deux roses a plus d'une fois été flétri par la main du bourreau.

Richard vainqueur reprit le titre et les fonctions de lieutenant général et de protecteur, qui lui avaient été enlevées avant la bataille de Saint-Alban : il laissa clairement voir qu'il voulait autre chose. La résistance du parlement, la noble fermeté du pauvre roi le firent renoncer à ses projets ; dans une séance de la chambre des Lords, il n'osa porter sur sa tête la couronne que déjà il avait saisi de sa main. Mon père était roi, lui avait dit Henri VI, le sien l'était ; on m'a nommé roi, je porte la couronne depuis 19 ans, qui donc peut mettre mon droit en question ?

Camille BOURCIER.

(La suite au prochain numéro.)



## Chronique Locale et de l'Ouest.

Dans la séance du conseil municipal d'Angers du 12 juin, communication a été donnée de la lettre suivante, adressée par M. le ministre de la guerre à M. le préfet de Maine-et-Loire :

Versailles, 6 juin 1873.

Monsieur le préfet,

J'ai reçu, avec votre lettre du 28 mai dernier, le procès-verbal de la délibération du conseil municipal d'Angers en date du 26 du même mois, et relative aux subventions qui seraient offertes à l'Etat, pour concourir dans diverses hypothèses aux frais d'installation de nouveaux établissements militaires dans cette ville.

J'ai l'honneur de vous informer que les offres du conseil municipal seront l'objet d'un sérieux examen ; mais je vous préviens qu'il ne sera pris aucune résolution au sujet de la création de ces établissements avant la loi sur la réorganisation de l'armée.

Agréez, etc.

Le ministre de la guerre,  
Général du BARRAIL.

Le ministre de la guerre a décidé que les inspections générales commenceraient au 15 juillet pour finir au plus tard le 15 octobre.

L'inspection des services administratifs sera dévolue aux intendants généraux inspecteurs.

Dimanche, pendant la première procession, un individu s'est fait remarquer, rue Royale, à Tours, par les injures qu'il proférait contre les prêtres.

Une enquête a été commencée et procès-verbal sera dressé, s'il y a lieu, contre cet individu.

### SORTIE DES ENGAGÉS D'UN AN.

Nous lisons dans la Gazette des Campagnes :

Les premiers engagés d'un an viennent de subir l'examen trimestriel prescrit par la loi pour le bénéfice d'un premier congé. Ces jeunes gens, naturellement, ont été passer ce congé chez leurs parents. Ils annoncent en général que les examens sont très-sévères, et que les paresseux et les engagés qui ne montrent pas de bonne volonté sont privés du congé réglementaire. Ils constatent aussi, en général, que les meilleures relations de confraternité militaire existent entre eux et les conscrits ordinaires, et que les engagés appartenant aux classes aisées se soumettent bravement aux obligations les plus rudes de la vie militaire.

### EXPLOSION AU MANS.

Au n° 5 de la rue Dumas, au Mans, se trouve un grand magasin de porcelaines appartenant à M. Hubert-Launay. La maison qui a deux étages, élevés sur cave et sous-sol, est tout entière consacrée au commerce.

La Sarthe raconte que samedi, vers huit heures, le garçon de magasin se disposait à descendre dans la cave, et venait de soulever l'un des battants de la trappe, lorsqu'il remarqua de petits jets de flamme voltiger autour de la lampe qu'il tenait à la main.

Avant qu'il ait pu se rendre compte de ce phénomène, il se voyait entouré par le feu, et se sentait soulevé et jeté violemment à trois ou quatre mètres de l'endroit où il se trouvait. Puis, au même instant, une violente détonation éclatait, la maison tremblait sur ses bases, une partie des plafonds du sous-sol s'écroulait, les armoires se brisaient, laissant échapper leur contenu de faïences et de poterie.

Dans le magasin, la scène était la même; les deux devantures, celle qui donne sur la rue Dumas, et celle qui donne sur la rue Saint-Jacques, étaient violemment projetées au dehors et les étalages brisés en mille pièces. Les objets de luxe exposés sur des comptoirs dans l'intérieur étaient pulvérisés, et il ne restait d'intact dans la boutique que les armoires latérales et ce qui s'y trouvait.

Enfin, au premier et au second étage, les fenêtres se dégarnissaient de leurs carreaux qui volaient en éclats.

On devine quelle panique se produisit à l'aspect de cette explosion qui semblait avoir pour résultat l'effondrement complet de la maison qui en était le théâtre.

Les rues Dumas et Saint-Jacques étaient littéralement couvertes de morceaux de faïences, et cela non-seulement sur les lieux mêmes du sinistre, mais même à huit ou dix mètres au-delà.

Les maisons voisines étaient toutes plus ou moins endommagées. C'est ainsi que MM. Seyer et Chardon avaient vu leurs glaces se briser en plusieurs endroits.

Cependant la première alerte passée, chacun tint à se rendre compte de ce qui venait d'arriver et à porter secours si besoin en était.

On constata alors, et non sans une certaine surprise, que deux personnes seulement avaient été atteintes par les éclats de verre et de poterie, projetés dans la rue. En même temps on remontait du sous-sol le malheureux Borel, brûlé grièvement sans doute, mais vivant. Les chairs du dos et des bras sont presque entièrement carbonisées; la tête est fort enflée. Les médecins ne désespèrent pas de le sauver, si nul accident nouveau ne vient à se produire.

La cause de l'explosion n'est pas encore bien déterminée. Voici la version la plus vraisemblable :

Dans la cave, se trouvait un grand bidon en fer blanc contenant de l'essence minérale. Soit qu'il n'eût pas été bien bouché, soit que son robinet n'eût pas été refermé exactement, le gaz qui se dégagait du pétrole s'était échappé et répandu dans la cave.

Dès que Borel approcha sa lampe de l'entrée de cette cave, le gaz prit feu et éclata.

Les républicains de Dinan voulaient renverser un des plus intéressants souvenirs du passé... féodal, la porte de Brest, remarquable monument historique, aujourd'hui seul reste de la magnifique enceinte des fortifications du moyen-âge. Tout ce qu'il y a d'intelligent dans le pays s'opposait depuis longtemps à cet acte de vandalisme, médité sous prétexte de l'établissement d'un chemin qui peut sans inconvénient passer à côté du monument. Tout ce qu'il y a d'entété dans le conseil municipal s'obstinait, au contraire, à commettre, et plus tôt que plus tard, ce sacrilège historique et artistique. Or, voici que le ministre vient d'ordonner l'ajournement de la démolition projetée. C'est fini ! la République est perdue, si la porte de Brest est sauvée ! Il est impossible à un conseil municipal d'administrer s'il ne peut pas à son gré jouer de la pioche contre tout ce qui rappelle les gloires nationales !

Et seize conseillers municipaux de Dinan, parmi lesquels les deux adjoints, ont donné leur démission. Artistes comme des Hottentots, et susceptibles comme des républicains, ces messieurs !

LES ENCRE SYMPATHIQUES ET LES CARTES POSTALES. — La création des cartes postales et les indiscretions sans nombre que leur usage entraîne vient de donner une impulsion nouvelle à une branche de commerce jusqu'ici bien insignifiante : nous voulons parler du commerce des encres sympathiques qu'alimentaient seuls autrefois les auteurs d'épîtres amoureuses.

L'usage des encres sympathiques pour la correspondance à découvert vient en effet de faire son apparition, et, si nous en croyons des personnes à même de le constater, il tend chaque jour à se propager davantage.

L'encre généralement adoptée jusqu'ici est tout bonnement le jus de citron, que la chaleur de la main suffit souvent à faire paraître en rouge sur le papier. C'est, du reste, à cette propriété bien connue qu'il a été permis de reconnaître la nature de l'encre employée.

L'encre sympathique la plus simple et qu'on vend généralement dans le commerce se compose d'acide sulfurique étendue d'eau dans une proportion de vingt parties d'eau contre une d'acide.

Cette solution incolore donne des traces invisibles séchées à l'air ; mais si on les sèche fortement devant le feu ou sur un poêle, elles se prononcent en un noir intense qui résulte de la carbonisation de toutes les parties du papier imprégnées d'acide.

Grâce à cette innovation, on n'aura plus à redouter les indiscretions des intermédiaires, et le grand reproche adressé à ce genre de correspondance ouverte se trouvera par le fait sans fondement.

Depuis le 20 décembre 1872, nous jouissons de la carte postale. Mais cela n'était

pas suffisant; voilà qu'on parle de nous doter de la carte postale mandat! Où s'arrêteront les perfectionnements? Dans le projet de création qui vient d'être soumis à l'examen de l'administration, la carte postale jouerait le rôle d'un véritable mandat de poste, en ce qu'elle permettrait aux particuliers, aux négociants principalement, de poursuivre, par l'intermédiaire des receveurs des postes, le recouvrement des factures. Il serait prélevé sur les sommes encaissées un droit de un demi pour cent, sans préjudice des autres taxes afférentes à la carte postale elle-même. Ces cartes-mandats seraient divisées en deux parties: l'une contiendrait la facture proprement dite, et l'autre servirait à libeller le mandat adressé à l'expéditeur par le destinataire, pour le paiement de sa facture. Tout cela enchaînerait sans doute bien des formalités, et nous doutons fort que l'administration des postes, déjà surchargée de détails, accueille favorablement ce nouveau projet.

HYGIÈNE. — BOISSON. — Souvent les cultivateurs, à l'époque des chaleurs, portent aux champs, avec eux, une cruche d'eau dans laquelle ils ont mis tremper un morceau de pain grillé, ou bien à laquelle ils ont ajouté du vinaigre, un peu d'eau-de-vie, ou ce qui est encore préférable, un peu de café noir. L'addition d'une petite quantité d'eau-de-vie diminue la fadeur de l'eau, l'empêche de produire des coliques, le gonflement du ventre; elle diminue la disposition aux sueurs. Celle du café a les mêmes propriétés, à un degré plus élevé; elle tend, en outre, à donner plus d'activité aux mouvements, et, dans les pays marécageux, à préserver de la fièvre d'accès.

En Algérie, les fièvres sont trois fois moins nombreuses parmi nos soldats depuis qu'on leur donne chaque jour, au lieu d'eau-de-vie ou de vinaigre à mettre dans leur eau, une ou deux rations de café noir.

La dépense que déterminerait pour les cultivateurs l'addition d'un peu de café noir à leur boisson serait certes compensée par la conservation de leur santé et par la plus-value de leur travail.

### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 24 mai au 20 juin.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	
<b>BOUCHERS</b>										
<b>MM.</b>										
1	Remarc.	2	1	2	5	4	13	38	17	59
2	Tessier.	3	2	2	8	2	8	50	32	24
3	Touchet.	3	3	6	6	8	32	12	14	2
4	Goblet.	2	2	2	2	2	6	6	1	1
5	Corbinau.	2	4	6	6	11	52	25	39	6
6	Laigne.	2	2	3	3	5	17	22	15	5
7	Prouteau.	2	2	1	5	8	13	16	7	7
8	Chalot.	2	2	3	6	10	22	29	9	9
9	Palla.	2	1	1	8	5	25	3	11	28
10	Greleau.	2	1	3	3	3	16	3	10	10
<b>CHARCUTIERS.</b>										
<b>MM.</b>										
1	Dutour.	2	2	2	2	2	2	10	14	2
2	Baudoin.	2	2	2	2	2	2	10	4	4
3	Baudoin-R.	2	2	2	2	2	2	7	10	2
4	Brunet.	2	2	2	2	2	2	7	2	2
5	Vilgrain.	2	2	2	2	2	2	1	7	7
6	Sanson.	2	2	2	2	2	2	6	4	4
7	Sève.	2	2	2	2	2	2	8	3	3
8	Moreau.	2	2	2	2	2	2	6	10	10
9	Cornilleau.	2	2	2	2	2	2	7	2	2
10	Rousse.	2	2	2	2	2	2	6	6	6
11	Raineau.	2	2	2	2	2	2	6	7	7
12	Goblet.	2	2	2	2	2	2	5	5	5
13	Ruau.	2	2	2	2	2	2	5	5	5
14	Blain.	2	2	2	2	2	2	5	5	5

### Faits divers.

EMPOISONNEMENT PAR LA CIGUE. — On écrit de Tôttes au *Nouvelliste de Rouen* qu'un épouvantable événement a eu lieu avant-hier dans cette localité.

Un habitant de Tôttes avait reçu la visite de plusieurs de ses parents du Midi. Les visiteurs étaient au nombre de sept. Leur arrivée fut fêtée avec le plus grand empressement. On fit un dîner des plus joyeux.

Tout à coup plusieurs des assistants se trouvèrent indisposés. Ils donnaient des symptômes d'empoisonnement très-caractérisés. On leur donna des soins, mais bientôt tous les assistants furent pris eux-mêmes de douleurs atroces.

Les domestiques et les voisins appelèrent un médecin qui reconnut que de la ciguë avait été mêlée à la salade qu'on avait servie sur la table.

Malgré les soins les plus pressés, quatre personnes ont succombé à l'empoisonnement par cette plante vénéneuse.

Les *Mittheilungen* annoncent qu'un nouveau volcan chilien, complètement inconnu jusqu'ici, au point même de n'être pas mentionné dans le *Diccionario geografico de la Republica de Chile* le Llognel ou le Llagnelle, situé chez les Araucans, au nord de Villarica, a révélé son existence le 6 juin de l'année dernière par une éruption grandiose qui durait encore à la date du 9 août, qui est celle des dernières nouvelles. Un courant de laves barrant le fleuve Quepe, qui maintenant ne roule plus une goutte d'eau, a donné naissance à un lac considérable et dont l'étendue nécessite de croire; si la digue vient à crever, les désastres seront horribles.

En attendant, les Indiens se sont vus tout à coup à la tête d'une immense quantité de poissons, qu'on n'avait que la peine de prendre à la main dans le lit desséché du Quepe. Mais beaucoup de ces pauvres gens ont été brûlés par la lave. Tremblements de terre, éboulements de rochers, projection d'énormes quantités de sable, aucun des accessoires ordinaires des éruptions volcaniques n'a manqué à celle-ci. Un immense rocher, détaché de la montagne, a roulé jusqu'au bord du nouveau lac; comme il est jaune et qu'il brille au soleil, on se plaît à le croire en or; mais, s'il était d'or, dit un correspondant, le vil métal deviendrait moins cher que le plomb. Les sables vomis par le nouveau volcan sont allés tomber à des distances énormes, sur Santiago, par exemple, qui est à 650 kilomètres du Llagnelle.

### Tribunaux.

Un jugement du tribunal correctionnel d'Abbeville, du 11 juin 1873, vient de faire l'application, heureusement assez rare, de l'article 187 du Code pénal.

Il s'agissait d'un facteur rural qui, pour épargner ses pais, supprimait les correspondances qu'il était chargé de distribuer. L'administration des postes a retrouvé chez lui 95 lettres intactes et 83 imprimés; 25 ou 30 lettres avaient été brûlées.

Le coupable a été condamné à quinze mois d'emprisonnement et interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans.

M. le juge de paix du 2<sup>e</sup> canton de Bordeaux vient de condamner à 50 fr. de dommages-intérêts un cocher qui avait fait manquer le train à une dame.

Un facteur de Nérac a été condamné par la cour d'assises de Lot-et-Garonne à quatre années d'emprisonnement, pour détournement de lettres.

### Dernières Nouvelles.

Versailles, 24 juin.

Les couloirs ne sont pas aussi animés qu'on aurait pu le prévoir.

Les orateurs inscrits de la gauche sont : MM. Le Royer, de Pressensé, Lepère, Challemel-Lacour. Ceux de la droite : MM. Lucien Brun, de Belcastel.

On parle aussi de M. Depeyre, du baron Chaurand et du marquis de Mortemart.

Ce dernier possède, dit-on, des pièces établissant que les radicaux de Lyon ont acheté des cadavres 50 francs à des familles indigentes.

M. Buffet doit, dit-on, couvrir le bureau, si son attitude à l'enfouissement de M. Brousses est attaquée.

La commission de décentralisation s'est réunie aujourd'hui, sous la présidence de M. Raudot, pour s'occuper de la nomination des maires.

Plusieurs projets ont été discutés. M. Boucher demande la nomination des maires par le gouvernement, mais choisis sur une liste présentée par le conseil municipal.

M. Raudot demande leur élection par le conseil municipal seul.

M. le duc Decazes est d'avis que leur nomination pourrait avoir lieu par le conseil municipal, mais il lui serait adjoint un commissaire cantonal, qui représenterait le gouvernement et surveillerait la marche de l'élec-



tion, ainsi que l'exécution des formalités prescrites.

M. de Cumont demande la nomination des maires par le conseil municipal collectivement avec le pouvoir exécutif.

M. Faubert est d'avis qu'elle soit faite par le conseil municipal, sauf pour les grandes villes.

Avant de prendre une décision, la commission a jugé bon de nommer une sous-commission de trois membres pour examiner les propositions de MM. Vingtain et Pradié.

Les commissaires nommés sont MM. le comte Jaubert, le marquis d'Andelarre et de Chabrol.

Un banquet avait été organisé à Versailles pour célébrer aujourd'hui l'anniversaire de la naissance de Hoche. M. Gambetta et d'autres membres de la gauche avaient été invités. Ce banquet ayant été interdit, un autre banquet ayant un caractère privé aura lieu chez un conseiller municipal.

Pour les articles non signés : P. GODET.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,**  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.  
Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie

française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 49<sup>e</sup> fascicule, CON à CON, est en vente.

Sous ce titre collectif : **LE PROCÈS DES CÉSARS**, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8<sup>o</sup>, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres :

*Auguste, sa famille et ses amis* (4<sup>e</sup> édition) ;  
*Le Sang de Germanicus* (3<sup>e</sup> édition) ;  
*Tibère et l'héritage d'Auguste* (3<sup>e</sup> édition) ;  
*Titus et sa dynastie* (2<sup>e</sup> édition).

LE PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du Césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'immense et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

Beaucoup de personnes ne peuvent tolérer l'huile de Foie de Morue ; qu'elle soit blanche ou brune, épurée ou non, additionnée de substances qui tendent à masquer son goût et son odeur, elle n'en est

pas moins très-souvent vomie ou mal supportée. Nous sommes heureux d'apprendre qu'après un grand nombre d'expériences faites dans les hôpitaux, la plupart des médecins de Paris ont adopté le **Sirop de Raifort iodé, préparé à froid, de Grimault et C<sup>o</sup>**, comme la remplaçant avec avantage. — Dépôt à Saumur, dans les bonnes pharmacies.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revalescière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N<sup>o</sup> 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I<sup>ère</sup>), 25 août.

Monsieur, — La Revalescière Du Barry m'a délivré d'une

inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout ; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalescière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé. F. FERRIOL, marchand.

Cure N<sup>o</sup> 62,845

Ecraiville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalescière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 32 fr. ; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La *Revalescière chocolatée* rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 57 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Balance, COMMON, rue St-Jean, GONDRANO, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 24 JUIN 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	56	07	»	»	02	Crédit Foncier, act. 500f. 250 p.	797	50	»	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	80	75	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	640	»	»	»	2 50
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	421	25	»	»	7 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	952	50	»	»	2 50
Emprunt 1872.	91	50	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	358	75	»	»	1 25
— libéré.	90	35	»	»	»	Est, jouissance nov.	512	50	»	»	3 75
Dép. de la Seine, emprunt 1857	211	25	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	847	50	»	»	1 25
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	400	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	»	»	»	2 50
— 1865, 4 %.	438	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1035	»	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	818	75	»	»	3 75
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	254	50	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	510	»	»	»	5
Banque de France, j. juillet.	4375	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. j. juillet.	965	»	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	545	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	690	»	»	»	5
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	470	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	17	50	»	»	25
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»	»	»						

### GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers, omnibus).  
9 — 02 — — — — —  
1 — 33 — — — — —  
4 — 13 — — — — —  
7 — 27 — — — — —

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — — — —  
9 — 50 — — — — —  
12 — 38 — — — — —  
4 — 44 — — — — —  
10 — 30 — — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34.

Etude de M<sup>r</sup> SENIL, notaire à Longué.

### A VENDRE

A L'ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M<sup>r</sup> SENIL, notaire à Longué.

Le dimanche 29 juin 1873, à midi.

### 284 PIEDS D'ARBRES

A HAUTE TIGE,

Complantés sur les réserves du château d'Avoir, commune de Longué, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), consistant en :

144 peupliers, 115 frênes, 18 chênes et 7 ormeaux : le tout divisé en 9 lots.

S'adresser, pour visiter ces arbres, à M. TESSIER, garde du château d'Avoir, et, pour tous renseignements, à M<sup>r</sup> SENIL, notaire à Longué. (256)

Etude de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

### UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.

Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

### A VENDRE

OU A LOUER

### PETITE MAISON ET JARDIN

Agréablement situés,

Bornés au nord par l'enclos des frères de l'Ecole chrétienne et au sud par le jardin de M. Martineau, et près du château d'eau projeté. S'adresser au bureau du journal.

Société anonyme à responsabilité limitée

### DU CHEMIN DE FER de Poitiers à Saumur.

Capital social : fr. 2.000.000.

Le Conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que le paiement du coupon d'intérêts pour le premier semestre 1873, coupon s'élevant à 9 francs par action libérée de 375 francs, déduction de l'impôt de fr. 0.37 1/2 par action, aura lieu à Poitiers, dans les bureaux de la Société, rue Boncenne, n<sup>o</sup> 1, tous les jours, de midi à trois heures, les dimanches exceptés, à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il a, de plus, l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que, conformément à l'article 9 des Statuts, modifié par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 avril 1872, et à la délibération du Conseil d'administration, en date du 11 mars 1873, le quatrième quart, soit cent vingt-cinq francs par action, sera appelé à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Ce versement aura lieu également au siège social, rue Boncenne, n<sup>o</sup> 1, à Poitiers, tous les jours, dimanches exceptés, de midi à trois heures, depuis le 1<sup>er</sup> jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Pour opérer le paiement du coupon au 1<sup>er</sup> juillet et le versement du quatrième quart, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, la remise des titres est indispensable, afin que le récépissé de la somme versée y soit mentionné.

Tout Actionnaire qui n'aura pas opéré son versement dans les délais indiqués encourra l'application de l'article 10 des Statuts. (Cet article se trouve en toutes lettres au recto de chaque titre.)

Le Conseil rappelle à MM. les Actionnaires les termes du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts, ainsi conçu : « Les actions sont numérotées de 1 à 4 000 ; elles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, ou au porteur, au choix des Actionnaires, lorsqu'elles seront entièrement libérées. » (259)

M<sup>r</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

### A VENDRE

D'OCCASION.

### BEAUX BILLARDS

Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

### A VENDRE

D'OCCASION.

DEUX BONS CASIERS, de grands-deurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

VINS DE BORDEAUX naturels, fins et ordinaires, des 27 grands propriétaires-vignerons du Centre Bordelais, associés depuis 1864, pour la vente directe aux particuliers de leurs vins, sans mélange. Un tiers moins cher que le commerce, prix impossible à ceux qui ne les récoltent pas. Essayer. — Le gérant des caves de la Société, M. P.-D. Denis, ancien maire à Margaux, envoie prix-courant, petits fûts et caisses de bouteilles, vins assortis à divers prix.

### COLLE BLANCHE LIQUIDE.

Cette colle, sans odeur, est employée à froid pour coller la porcelaine, le verre, le marbre, le bois, le liège, le carton, le papier, etc., etc. — Elle est indispensable dans les ménages et dans les administrations.

50 c. et 1 fr. le flacon.

A Saumur, chez PAPIN-LEROY, épicer, rue du Portail-Louis. (107)

M. PERRUCHOT prévient le public qu'il décline toute responsabilité relative aux actes et engagements de SON FILS AÎNÉ, HENRI-EMILIE PERRUCHOT. (257)

LE CHOCOLAT-MENIER SE VEND PARTOUT ON ÉVITERA LES CONTREFAÇONS EN EXIGEANT le véritable nom.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevigne, rue de la Tonnelles. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 57, rue Beaurepaire. (233)

## LE DICTIONNAIRE Historique, Géographique et Biographique

### DE MAINE-ET-LOIRE

Par M. Célestin PORT,

Paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraisons de 16 pages in-8<sup>o</sup> à deux colonnes de petit-texte.

Abonnement : un an, 6 francs. — La livraison : 50 centimes.

La dix-huitième livraison est sous presse.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.